

Janvier 2008



GENERAL FISHERIES COMMISSION
FOR THE MEDITERRANEAN
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES
POUR LA MÉDITERRANÉE



F

COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

Deuxième session du Comité d'application

Rome (Italie), 25 février 2008

**Conclusions de l'Atelier FAO/CGPM sur les mesures du ressort de l'État
du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite,
non déclarée et non réglementée
Rome (Italie), 10-12 Décembre 2007**

I. INTRODUCTION

1. L'Atelier régional de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) sur les mesures du ressort de l'État du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée s'est déroulé au Siège de la FAO, à Rome (Italie), du 10 au 12 décembre 2007, en présence de 20 participants représentant 13 Membres de la CGPM.

2. L'Atelier avait pour principal objectif d'examiner les efforts de coordination déployés par les membres de la CGPM pour renforcer et harmoniser les mesures du ressort de l'État du port dans un avenir proche et, en conséquence, s'inspirer des dispositions des Lignes directrices pour un schéma de contrôle et d'application de la CGPM et mettre en œuvre le Dispositif type de la FAO. L'Atelier a également pris en compte le projet d'accord sur la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée élaboré à la Consultation d'experts de la FAO tenue à Washington DC (États-Unis) du 4 au 8 septembre 2007, conformément à la décision prise par le Comité des pêches de la FAO (COFI) en 2007.

II. RÉSUMÉ DES DÉBATS

3. Les débats de l'Atelier ont été dictés par les réponses à un questionnaire que le Secrétariat de la CGPM avait distribué aux Membres en mai 2007 (cf. document COC2/2008/Inf.7). Afin de faciliter l'examen des mesures du ressort de l'État du port, par les Membres de la CGPM, le questionnaire était présenté suivant des rubriques similaires à celles figurant dans le Dispositif type de la FAO et les répondants ont été invités à indiquer les mesures prises au niveau national. En outre, les lois et les règlements existants sur ce sujet promulgués au niveau national par les Membres de la CGPM ont été analysés et comparés aux dispositions du Dispositif type de la FAO. D'une manière générale, les membres de la CGPM considèrent que les mesures du ressort de l'État du port sont efficaces pour contrôler les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, mais l'Atelier a noté que les

législations nationales des Membres en rapport avec le Dispositif type de la FAO avaient souvent besoin d'être mises à jour ou amendées et qu'à l'avenir il conviendrait de garantir l'harmonisation des mesures du ressort de l'État du port dans la zone de la CGPM.

4. Plusieurs questions, identifiées dans les différents exposés faits au cours de l'Atelier, ont été mises en avant, de même que les liaisons entre les mesures du ressort de l'État du port et les outils d'application spécifiques pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il a été noté en particulier qu'il conviendrait de préparer un registre régional des navires en application de la Recommandation GFCM/2006/4 concernant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la CGPM. On a également mis l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre progressivement un Système de surveillance des navires par satellite (VMS), et attiré l'attention sur la proposition de recommandation de la CGPM relative à des normes minimales régissant l'établissement d'un système de VMS dans la zone de la CGPM, actuellement examinée par les Membres (cf. document GFCM:XXXII/2008/Inf.7).

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5. Bien que l'Atelier ait reconnu l'existence de moyens et de contextes très divers pour la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port, étant donné le degré variable des activités menées par l'État du port dans les pays membres de la CGPM et les dispositions adoptées au niveau national en ce qui concerne les contrôles incombant à l'État du port, on a estimé qu'il était nécessaire de concevoir un projet de plan régional sur les mesures du ressort de l'État du port en vue de le soumettre à l'examen du Comité. Il a été suggéré que le projet de plan régional soit établi sur la base du Dispositif type de la FAO et du projet d'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port mentionné au paragraphe 2, et qu'il aborde également les spécificités des pêches méditerranéennes, notamment la pêche artisanale

6. Un projet de texte concernant une Recommandation de la CGPM relative à un plan régional sur les mesures du ressort de l'État du port a été préparé par le Secrétariat, puis examiné et amendé par l'Atelier. Les principes et éléments sous-jacents identifiés durant les débats et pris en considération dans le projet de Recommandation afférent étaient les suivants:

- moment de l'obligation de notification préalable
- ports désignés
- accès au port/utilisation du port
- liste négative des navires
- navires devant faire l'objet d'une inspection dans l'État du port
- navires pratiquant la pêche artisanale
- notification de refus d'entrée au port et d'autres sanctions imposées à la suite d'inspections
- formation d'inspecteurs
- systèmes d'information sur les inspections dans l'État du port
- transparence
- rôle de l'État du pavillon

7. Des informations supplémentaires ont été incluses dans cinq Annexes au projet de Recommandation, sous les titres suivants:

- Informations devant être fournies au préalable par les navires
- Procédures d'inspection des navires dans l'État du port
- Formation des agents de l'État du port chargés de l'inspection
- Résultats des inspections effectuées par l'État du port
- Systèmes de renseignements sur les inspections effectuées par l'État du port

8. L'Atelier a recommandé que le projet de recommandation (cf. document COC2/2008/Inf.9) soit communiqué au Comité à sa deuxième session pour examen et transmission éventuelle à la Commission.

IV. MESURES PROPOSÉES AU COMITÉ

9. Le Comité est invité à réviser le projet de Proposition concernant une Recommandation de la CGPM relative à un Plan régional sur les mesures du ressort de l'État du port concernant la lutte contre la pêche IUU dans la zone de la CGPM, et à présenter de nouveaux amendements, s'il le juge nécessaire.

10. Le Comité est invité en particulier à examiner quelques questions restées en suspens dans le Projet de plan régional, notamment celle des navires devant faire l'objet d'inspections dans l'État du port et le traitement à réserver aux navires pratiquant la pêche artisanale.